

## Versement forfaitaire – Lettre d'entente n° 264

Dans l'expectative d'une nouvelle nomenclature en cabinet privé et à domicile, les parties négociantes ont convenu de verser des montants forfaitaires trimestriels jusqu'au 31 mars 2015, pour compenser le gel de ces tarifs.

Le versement pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2014** au **30 juin 2014** correspond à 4,24 % du tarif des actes payés en cabinet privé et à domicile qui n'ont pas été majorés. Il figurera à votre état de compte du **13 février 2015**.

5 février 2015